

COMPTE RENDU SEANCE DU 04 MAI 2012

Date de la convocation : 27/04/2012

Avis affiché le 27/04/2012

Publié dans le journal Sud-Ouest le 04/05/2012

Le quatre mai deux mille douze à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MARIONNEAU Jean-Claude - Mme BOUTET Martine - M. COLAS Jean-Philippe - Mme BOUCLAUD Anne - M. GASTOU Hugues - Mme MARTIGNON Sandrine - M. GIRAUDET Christian - M. HENNEQUIN Hervé - M. ROBERGEAU Patrick - M. JARNY Jean-Claude - M. BERNARD Vincent - M. TAMISIER Frédéric - M. MARTIN Patrick - Mme GAUCHER Karine

ABSENTS REPRESENTES : M. RAYMOND Jean-François (*pouvoir à M. BERNARD Vincent*)
Mme SALARDAINE Christelle (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)
M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. TAMISIER Frédéric*)

ABSENT NON REPRESENTE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Karine GAUCHER

ORDRE DU JOUR

- 1° **INTERCOMMUNALITE**
Avis fusion CDC Pays Marandais/CDC canton de courçon
- 2° **NATATION SCOLAIRE 2012**
- 3° **SYNDICAT DES EAUX 17**
Modification des statuts
- 4° **ENQUETE PUBLIQUE CANAL DE LA BANCHE**
Avis
- 5° **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
Proposition de 8 membres
- 6° **LOTISSEMENT « LES COLLIBERTS »**
Convention rétrocession des parties communes
- 7° **SCOT du Pays d'Aunis**
Avis
- 8° **CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE**
- 9° **INFORMATIONS DIVERSES**
Trx vestiaires du foot
Zone d'activités marines
Zone commerciale
Digues Bas Bizet
Digues Nord
Date du prochain conseil
- 10° **QUESTIONS DIVERSES**

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	15
Conseiller représenté :	3
Absent non représenté :	0
Votants :	18

Concernant le précédent compte rendu madame GAUCHER et Monsieur GIRAUDET font remarquer qu'il y a eu une erreur dans la transcription des votes concernant l'augmentation des impôts : C'est madame GAUCHER qui s'est abstenue et c'est monsieur GIRAUDET qui a voté contre.

De plus, monsieur GIRAUDET souhaite revenir sur la position défendue par monsieur MARTIN de ne pas voter certaines questions sans que ce choix apparaisse comme une abstention. Monsieur GIRAUDET rappelle que seul dans le cas d'un intérêt dans l'affaire soumise au délibéré un conseiller ne prend pas part au vote. En dehors de ce cas le conseiller s'abstient. Monsieur MARTIN répond que c'est une façon de contester.

Hors séance monsieur MARTIN communique le message suivant :

« Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En conséquence, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimant une position favorable ou défavorable au projet de délibération, « pour » ou « contre », qui permettent de dégager une majorité. Les conseillers qui refusent de prendre une position nette sur un projet de délibération qui leur est soumis par le maire, quel qu'en soit le motif, peuvent s'abstenir de voter. Les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié, puisse être acquise. S'agissant de la mention des « refus de prendre part au vote » au procès-verbal de la séance, aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose. Comme l'a établi le Conseil d'État dans un arrêt de principe du 3 mars 1905 (sieur Papot-Lebon p. 219), les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs délibérations sous réserve des mentions qui sont prévues par la loi, telle que la cause ayant empêché les conseillers présents de les signer. Il appartient donc au conseil municipal de prévoir le cas échéant dans son règlement intérieur, en fonction des pratiques établies, de distinguer dans les procès-verbaux de séance le « refus de prendre part au vote » qui équivaut juridiquement à une abstention, quelle que soit la signification que les conseillers municipaux qui ne votent pas entendent donner à cette expression ».

Monsieur GIRAUDET demande qu'il soit ajouté dans les deux délibérations par lesquelles le conseil municipal demande des subventions que le montant attendu s'élève à 100 % des dépenses pour les vestiaires du foot et la liaison sécurisée.

Le Maire précise que ce taux est exceptionnel et entre dans le cadre des travaux de réparation suite à des catastrophes naturelles. Ce fut ainsi le cas pour les travaux de voirie suite à Xynthia.

Le précédent compte rendu modifié et complété par les observations ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

1° AVIS FUSION CDC Pays Marandais/CDC du canton de Courçon

Le 15/03/2012 la commission départementale de coopération intercommunale a émis un avis favorable au projet de fusion de la CDC du canton de Courçon avec la CDC du Pays Marandais.

Les conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de fusion doivent se prononcer avant le 06/07/2012. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

Il est à noter que le projet sera définitivement accepté s'il recueille l'approbation de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale, soit 10 conseils municipaux et 11 718 h.

Le Conseil Municipal, après délibération par **16 voix CONTRE** et 2 abstentions (Mrs LATAUD Philippe et GIRAUDET Christian) émet un **avis défavorable** au projet de fusion présenté, au motif que la commune de Charron veut intégrer la CDA de La Rochelle et non cette nouvelle entité.

Monsieur GIRAUDET propose d'attendre le résultat des élections. Pourquoi se précipiter ? Il serait sans doute plus sage d'attendre.

Monsieur HENNEQUIN partage cet avis.

Le Maire répond qu'il faut être cohérent. Le conseil municipal a voté pour l'intégration de la CDA. Il ne peut donc accepter que la commune intègre ce nouveau regroupement. Il se veut rassurant, le vote contre n'aura pas d'incidence sur les dossiers en cours : zone de commerce et zone d'activités marines. Lorsque la commune intégrera la CDA cette dernière reprendra à son compte ces dossiers qui sont dans ses compétences communautaires. Il ajoute que la commune de Villedoux est revenue sur sa position et souhaite maintenant intégrer la CDA.

Monsieur GASTOU renchérit : voter maintenant, avant les résultats des élections, témoigne de toute la détermination de la commune. C'est un message fort.

2° NATATION SCOLAIRE 2012 :

La commune d'Esnandes a transmis ses tarifs de piscine pour 2012.

Toute l'école élémentaire est concernée ainsi que les GS de l'école maternelle.

La participation est de 88 € le créneau. Elle était de 85 € en 2011. Soit +3,53 %.

L'année dernière la commune a dépensé **5 630,50 €** frais de transport compris.

Les crédits sont déjà inscrits au BP.

Le Conseil Municipal doit voter la reconduction ou pas de cette activité scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** de prendre en charge le coût des créneaux de natation scolaire à la piscine municipale d'Esnandes, soit **88 € le créneau**, transport en sus.

- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses estimées à 6 000 € sont déjà inscrits au budget 2012

3° MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni en assemblée extraordinaire le 07/03/2012 de modifier ses statuts afin :

- 1° de prendre en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes qui portent notamment sur :
- ✓ une définition plus précise des compétences exercées
 - ✓ la disparité des situations juridiques quant à la propriété des ouvrages
 - ✓ l'activité accessoire « vente d'eau »
 - ✓ la reprise de compétence
 - ✓ l'admission et le retrait

2° de prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'adoption des statuts actuellement en vigueur.

Le Maire donne lecture de la délibération du comité du syndicat des eaux ainsi que du projet de statuts. Cette nouvelle rédaction permet de :

- mettre en cohérence les statuts et les pratiques dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales
- mettre les statuts en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur
- préserver la solidarité qui conduit à une redevance unique pour les collectivités adhérentes
- garantir une participation des adhérents à la prise de décision sur leur territoire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve** à l'unanimité la modification des statuts du syndicat des Eaux tels qu'annexés à la présente délibération.

4° ENQUETE PUBLIQUE : TRAVAUX DE DESENVASAGE DU CANAL DE LA BANCHE

Le canal de la Banche est l'exutoire d'un bassin versant de 100 km² comprenant cinq marais représentant une surface de 6000 ha. Il permet l'évacuation des eaux excédentaires de ce territoire vers la Baie de l'Aiguillon. Principe d'entretien présenté dans l'enquête publique : méthode qui combine curage et rotodévasage. Cette dernière technique représente 80 % du linéaire. Les sédiments mis en suspension sont évacués par le courant vers la Baie de l'Aiguillon via l'estuaire de la Sèvre.

Une enquête publique a été ouverte du 23 mars au 23 avril 2012.

Le conseil municipal doit rendre un avis.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **16 voix POUR**, 2 abstentions (Mrs BERNARD Vincent et RAYMOND Jean-François),

- **est favorable** aux travaux de désenvasage du canal de la Banche
- **émet deux souhaits** par rapport au projet de travaux présenté à l'enquête publique :
 - ✓ privilégier la technique du curage à celle du rotodévasage pour ne pas aggraver l'envasage naturel de la Sèvre Niortaise
 - ✓ effectuer les travaux de désenvasage en dehors de la période de pêche des civelles qui s'effectue généralement de décembre à avril.

5° COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Suite au départ de deux membres titulaires et deux membres suppléants de la CCID, les Services fiscaux désigneront des nouveaux membres à partir d'une liste de 8 noms proposés par le Conseil Municipal.

Actuellement font partie de cette commission :

Membres titulaires : M. DALLE Jacques / Mme FILLONNEAU Angélique / M. GIRAUDET Sébastien / M. ROBERGEAU Patrick / M. AUTIN Bernard / M. FERRE Guy (Marans)

Membres suppléants : M. GASTOU Hugues / M. JARNY Jean-Claude / M. MIALARET Jean-Marc / M. COLAS Jean-Philippe / M. BENOIST Hugues / M. TEXIER Joël (Marsilly)

Le Conseil Municipal, après concertation, désigne à l'unanimité :

- **deux membres titulaires** : M. MARIONNEAU Jean-Claude et Mme Martine BOUTET
- **deux membres suppléants** : M. MARTIN Patrick et M. TAMISIER Frédéric

6° LOTISSEMENT LES COLLIBERTS : CONVENTION RETROCESSION PARTIES COMMUNES

Les Terres d'Aunis ont déposé un nouveau permis d'aménagement d'un lotissement situé aux Hautes Groies. Ce lotissement de 70 logements sera réalisé en trois tranches. La commission d'urbanisme a examiné le 25/04/2012 le dossier de la première tranche.

Comme pour le lotissement Les Hautes Groies, le lotisseur propose une convention de rétrocession automatique des parties communes à la réception sans réserve des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer

7° SCOT DU PAYS D'AUNIS : AVIS

Le projet de SCOT a été arrêté le 15/12/2011 par le comité syndical du Pays d'Aunis. Toutes les communes membres doivent délibérer pour émettre un avis sur ce projet avant le 13/06/2012.

Passé ce délai leur avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, considérant les orientations et les politiques publiques d'aménagement décrites dans le projet soumis à avis, donne un **avis favorable** au SCOT arrêté par le Comité syndical du Pays d'Aunis, par **17 voix POUR** et 1 abstention (M. LATAUD Philippe).

Tous les conseillers sont d'accord : les orientations défendues par le SCOT sont un condensé de bonnes intentions.

Monsieur GIRAUDET se réjouit de voir que les questions environnementales sont prises en compte.

Monsieur MARTIN espère qu'il ne s'agit pas que de vœux pieux.

8° CONVENTION DE SERVITUDES RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN : SCI CABANON DE VERSAILLES

Pour alimenter les habitations en construction sises rue de Versailles (AE 66), il faut traverser une propriété privée communale (AE 77) qui longe la rue de Versailles.

Le réseau électrique sera enterré.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du projet de convention de servitudes qui sera enregistrée par un notaire.

Monsieur Vincent BERNARD étant partie prenante dans cette affaire ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **accepte** le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée AE 77
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer
- **autorise** le maire à signer l'acte authentique devant un notaire.

9° TRAVAUX VESTIAIRES DU FOOT : COMMISSION AD HOC

Les travaux de vestiaires du foot ont été autorisés par le conseil municipal le 30/03/2012.

Les crédits sont inscrits au budget 2012 et les demandes de subventions sont faites.

La SEMDAS a réalisé gracieusement le cahier des charges pour la consultation du maître d'œuvre.

La publicité de cette consultation est en cours depuis le 16/04/2012 elle se termine le 11/05/2012 à 12 h 00.

Une commission spécialement créée pour ce marché à procédure adaptée doit être constituée. Elle sera chargée d'ouvrir les plis et de faire une proposition de choix du maître d'œuvre au Conseil Municipal.

Le maire fait un tour de table pour connaître les volontaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- **Monsieur TAMISIER Frédéric**
- **Madame Karine GAUCHER**
- **Monsieur Patrick MARTIN**

membres de la commission d'ouverture des plis du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de vestiaires du foot.

La commission se réunira le 11 mai à 19 heures.

10° INFORMATIONS DIVERSES

Zone activités marines :

Le 27/04/2012 une réunion de travail s'est déroulée à la mairie en présence de la Région et des services de l'Etat.

Un calendrier a été mis au point pour une étude finalisée au mois d'octobre 2012.

A noter la CDC a délibéré le 16/04/2012 pour prendre en charge les frais d'étude.

Zone commerciale :

Le permis de construire a été déposé le 24/04/2012.

Le 09/05/2012 l'architecte reçoit à Charron les commerçants pour finaliser les plans des locaux professionnels.

La vice présidente du conseil régional a précisé l'engagement financier de la région, soit :

- Prendre en charge le surcoût du foncier. C'est-à-dire la partie non constructible
- Accompagner les commerçants dans leur projet d'aménagement.

Transport en commun :

Le Département a fait savoir à la Région « qu'il est favorable à l'étude d'une desserte complémentaire par les bus de la CDA ». « Il attend que la CDA confirme sa volonté de mettre en place un tel service »

Monsieur GIRAUDET fait remarquer qu'il est ainsi possible de conclure un accord sans faire partie de la CDA.

Non répond le Maire. Cet accord est possible uniquement parce que la Région prend en charge la part qui reviendrait normalement à la commune. Part estimée à 40 000 € pour 6 mois.

Monsieur MARTIN souhaite que les bus entrent en service avant l'été.

Le Maire répond que c'est ce qu'il a proposé.

Digues Bas Bizet

L'enquête publique est terminée. Le tracé a été légèrement modifié pour tenir compte des demandes des riverains. Le chemin des Sables rejoindra l'arrière de la digue accessible par la rue du Canada. Ainsi les agriculteurs ne passeront plus par la rue Pierre Loti.

Le maire présente l'emprise des digues. Il explique que pour disposer de suffisamment de terre il a obtenu l'accord des propriétaires de céder plus de terrains.

Concernant le mur sur lequel la digue s'arrête. Il sera écroulé et remplacé par un mur anti inondation

Il reste encore deux propriétés pour lesquelles les promesses de vente ne sont pas signées.

Monsieur BERNARD demande quel sera la suite des travaux lorsque les digues de Bas Bizet seront faites.

Le Maire répond que l'accent sera mis sur les digues nord.

Digues Nord

Le PAPI sera validé en 2013. La commission nationale examine la balance coût /bénéfice. Cette balance doit être positive.

La Région s'engage à prendre en charge 40% du coût des travaux ; le Département 20% et l'Etat 40%.

La participation de la Région est exceptionnelle puisqu' ailleurs elle s'élève à 20%.

Date du prochain conseil

16 mai à 18 h 30

Comité des fêtes :

Il lance un appel aux bonnes volontés pour leur prêter main forte le 09 juin « défi du marais » et « moul'stock ». Une réunion est prévue le 21 mai pour organiser cette grande manifestation.

Cérémonie du 8 mai

Rendez-vous au monument aux morts à 11 h. Un vin d'honneur sera servi à la mairie à l'issue de la cérémonie.

11° QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GIRAUDET réitère sa demande que soient installées par le Département, des glissières de part et d'autre du pont situé au « Puit Neuf ». Ceci pour préserver la sécurité des automobilistes.

Monsieur GIRAUDET informe le maire qu'il a été saisi d'un problème de voisinage rue de Beaulieu.

Le Maire répond qu'il est au courant. Il a déjà, à deux reprises, réunis les protagonistes. Il s'en est suivi un apaisement qui n'a été que de courte durée puisque le conflit se fait jour à nouveau. Le maire explique aux conseillers que le principal litige est une place de stationnement que s'accapare un voisin (A). La particularité de cette place c'est qu'elle est située sous les fenêtres du voisin (B).

Le maire ira constater sur place. Il ajoute néanmoins qu'il est toujours difficile d'intervenir dans les conflits de voisinage, surtout quand aucun effort n'est fait de part et d'autre pour temporiser.

Monsieur TAMISIER fait remarque que la rue de La Laisse se dégrade.

Le Maire répond que l'entreprise SCREG doit intervenir en juin/juillet pour réparer les parties abimées et renforcer les bermes.

Monsieur BERNARD rappelle ses demandes de miroirs de sécurité.

Monsieur JARNY informe les conseillers qu'il a reçu une plainte d'un particulier qui se déclare envahi par les moustiques.

Le Maire répond que la commune de Charron ne participe plus aux travaux de démoustication. Tout d'abord

parce que cela coûte cher : 10 000 € par an. Ensuite parce que c'est inefficace compte tenu des marais qui enserrant le village et réduisent les zones de traitement.

Monsieur MARTIN espère quand même que les autorités préviendront la collectivité si le moustique tigre fait son apparition.

Monsieur GIRAUDET dénonce la note de la Préfète sur les moyens de piéger le frelon asiatique. Surtout ne pas intervenir. Il faut faire appel à des professionnels.

A ce propos la commune doit communiquer la liste des personnes habilitées.

Madame GAUCHER réitère sa demande que les heures de déclenchement et d'extinction de l'éclairage public soient harmonisées sur tout le territoire communal.

Monsieur TAMISIER s'inquiète de savoir si les lampes des réverbères sont à économie d'énergie.

Monsieur MARIONNEAU explique qu'il s'agit de lampes à basse tension.

Le maire précise que c'est une exigence pour les nouveaux lotissements ou à l'occasion de travaux de rénovation.

FIN de la séance : 21 h 00

La parole est donnée au public

Madame MORIN informe l'assemblée que l'association AUSEC a participé à la réunion qui s'est déroulée à la préfecture ce jour. Il faut rester vigilant sur la tenue des délais. La procédure est longue et fastidieuse. Toutefois quelle que soit l'issue la Région apporte son soutien quitte à prendre en charge la part de l'Etat.

Monsieur ANTELME s'inquiète de savoir combien de commerçants se sont engagés à s'installer dans la zone de commerces.

Une dizaine lui répond le maire et il commence à en dresser la liste. Lorsqu'il évoque le nom du fleuriste monsieur ANTELME s'en étonne car il sait de source sûre que celui-ci renonce à s'installer dans la zone. Le Maire répond qu'il demandera des précisions à la CDC.

Monsieur ANTELME qui tient une entreprise de réparation d'électro ménager déclare que plusieurs personnes lui ont demandé de mesurer les ondes radioélectriques aux environs des antennes SFR et ORANGE qui surplombent le château d'eau. Il n'est pas habilité pour ce genre de travail. Il propose que le maire demande aux sociétés émettrices une campagne de mesures.

Monsieur YOU est convaincu de la nuisance de ses antennes. Il voudrait qu'elles soient déplacées au terrain de sport.

Monsieur GIRAUDET confirme que les ondes magnétiques créent de fortes perturbations. D'ailleurs pour lutter contre, les apiculteurs équipent leurs ruches d'aimants.

Monsieur GIRONDE : propose que le carrefour route de villedoux/Luçon/Marans soit aménagé de telle sorte qu'il fasse l'apologie des ports et des moules.

Le maire répond que cette question de signalisation sera discutée en commission

Monsieur GIRONDE rappelle les problèmes de stationnement rue du Canada.

Rendez-vous est pris avec le Maire sur place le 09 mai à 18 h 00.

Monsieur GIRONDE propose, à l'occasion de la cérémonie du 08 mai, un lâcher de pigeons voyageurs. Le maire donne son accord.

FIN de la réunion : 21 H 30